

# REPUBLIQUE DU NIGER

*FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES*

## COUR CONSTITUTIONNELLE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize ;

Et le huit avril ;

La Cour constitutionnelle, en son audience publique tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Mme Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY, a examiné, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, la déclaration écrite sur l'honneur des biens en date du 4 avril 2016, de **Monsieur Issoufou MAHAMADOU**, Président de la République. Il s'agit d'une déclaration initiale après investiture pour un second mandat ;

#### **I. Sur les biens déclarés**

##### **A. Biens immobiliers :**

##### **1° Foncier bâti**

##### A Niamey

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 15471, lotissement Issa Béri, îlot 1884, parcelle H, construite en 1988, d'une valeur de trente-cinq millions (35.000.000) de francs CFA (expertise 2002) ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 10391, lotissement Issa Béri, îlot 1872, parcelle C, acquise en 2009, d'une valeur de cent dix millions (110.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 5155, lotissement plateau, îlot 225, parcelle P, acquise en 2010, d'une valeur de cent vingt millions (120.000.000) de francs CFA ;

##### A Tahoua :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 786 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 7829, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle B 6, acquise en 1995, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle C, acquise en 2011, d'une valeur de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA ;

A Illéla :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.500 m<sup>2</sup>, parcelles A et B, lotissement Diarra Moïse, îlot 5 dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 1985, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sur le même terrain, dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 2011-2012, d'une valeur de cent vingt-huit millions trois cent quarante-huit mille deux cent soixante-trois (128.348.263) francs CFA ;

A Dan Dadjji :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie totale de 20.000 m<sup>2</sup>, acquis en 2004 pour une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA. La maison a été construite en 2010, pour une valeur de quarante millions (40.000.000) de francs CFA, réhabilitée et clôturée en 2012, coût des travaux : trente-deux millions cinq cent sept mille cinquante (32.507.050) francs CFA, soit une valeur totale de soixante-treize millions trois cent sept mille cinquante (73.307.050) francs CFA ;

A Zinder :

Une (1) villa, lotissement résidentiel ouest, îlot 152, parcelle C1 titre foncier n° 8350, valeur soixante-dix millions (70.000.000) de francs CFA, acquise début 2013 ;

**2°) Foncier non bâti**

A Niamey :

- Une (1) parcelle C d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> sise lotissement Cité des Députés, îlot 6971, acquise en 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;

- Une (1) parcelle B d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup> sise lotissement Issa Béri, îlot 1884, acquise en 2002, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua :

- Une (1) parcelle I d'une superficie de 3.000 m<sup>2</sup> sise lotissement Route de Konni, îlot 2081, acquise le 23/12/2009, d'une valeur de trois millions (3.000.000) de francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 1.760 m<sup>2</sup> sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquises le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA, clôturé à seize millions cinq cent quarante-huit mille soixante (16.548.060)

francs CFA, soit une valeur totale de vingt-six millions cinq cent quarante-huit mille soixante (26.548.060) francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.000 m<sup>2</sup> sis lotissement Route d'Agadez, îlot 2007, parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, acquises le 23/12/2009, d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;

A Illéla :

- Un (1) terrain d'une superficie de 2.800 m<sup>2</sup> sis lotissement zone Faisceau, îlot 325, parcelles A, D, F, G, H, I et J, acquises en 2006, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA ;

A Birni N'Konni :

- Un (1) terrain d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> sis lotissement Kaoura, parcelles C et D, acquises en 2006, d'une valeur de deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.780 m<sup>2</sup> sis lotissement Kaoura, parcelles A et O, acquises en 2006, d'une valeur d'un million trois cent soixante-cinq mille (1.365.000) francs CFA ;

A Doutchi :

- Une (1) parcelle G, d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, îlot 316, acquise le 19/08/1991, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA ;

A Dan Dadjji :

- Un (1) champ d'une superficie de 6 ha, acquis en 2000, d'une valeur de quatre-vingt mille (80.000) francs CFA ;

- Un (1) champ acquis en 2000, d'une superficie de 84, 07 ha, clôturé et muni d'un forage courant année 2014, valeur totale vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA ;

A Guidan Karo (Illéla) :

- Un (1) jardin d'une superficie de 7, 80 ha d'une valeur de sept millions (7.000.000) de francs CFA.

Le déclarant indique que l'année d'acquisition de ce jardin est pour mémoire.

**B. Biens mobiliers**

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Dix (10) salons comprenant chacun un canapé et quatre (4) fauteuils ;

- Trois (3) tables à manger de plus de 6 chaises ;

- Vingt (20) lits ;

- Douze (12) armoires ;
- Quatre (4) tables vitrées ;
- Soixante-quatre (64) chaises ;

Le déclarant indique que les années d'acquisition et les valeurs des biens ci-dessus sont pour mémoire.

### 2°) Electroménager

- Quatorze (14) réfrigérateurs, d'une valeur de huit millions quatre cent mille (8.400.000) francs CFA (années d'acquisition : pour mémoire) ;
- Deux (2) fours micro-onde, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA (années d'acquisition : pour mémoire) ;
- Cinq (5) cuisinières d'une valeur d'un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA (années d'acquisition : pour mémoire);
- Neuf (9) postes téléviseurs d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA (années d'acquisition : pour mémoire) ;
- Deux (2) antennes paraboliques (valeurs et années d'acquisition : pour mémoire) ;
- Deux (2) congélateurs (valeurs et années d'acquisition : pour mémoire) ;

### 3°) Véhicules

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9306 RN, acquis en 2010, d'une valeur de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9559 RN, acquis en 2010, d'une valeur de quarante-cinq millions (45.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Range Rover, immatriculé 8 J 1945 RN, acquis en 2011, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 1978 RN, acquis en 2008, d'une valeur de huit millions (8.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 7399 RN, acquis en 2004, d'une valeur de douze millions (12.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule blindé de marque Lexus, immatriculé 8R 7105 RN, acquis en 2016, d'une valeur de cent millions (100.000.000) de francs FCFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8R 7222 RN, acquis en 2016 sous forme de don de la part du sieur Koré Ali Mardakoré, opérateur économique demeurant à Agadez (valeur : pour mémoire) ;

### **C. Situation Financière**

- Compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présentant un solde créditeur de seize millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante-trois (16.343.763) francs CFA au 29 mars 2016 ;

- Compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présentant un solde créditeur de cent soixante-huit millions six cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-deux (168.695.632) francs CFA au 29 mars 2016 ;

- Compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présentant un solde créditeur de dix mille quatre cent trente virgule trente-six (10.430,36) Euros au 29 février 2016 ;

- Compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présentant un solde créditeur de douze mille six cent sept virgule quatre-vingt-six (12.607,86) Euros au 5 mars 2016 ;

### **D. Animaux**

#### A Niamey :

- Deux (2) chevaux d'une valeur de quatre cent mille (400.000) francs FCFA ;

#### A Dan Dadji :

- Cent dix-sept (117) bovins dont trente-cinq (35) veaux non pris en compte par l'évaluation, acquis entre 2012 et août 2013, d'une valeur de treize millions cinq cent quarante-six mille cinq cents (13.546.500) francs CFA ;

- Dix-huit (18) camelins dont deux (2) chamelons non pris en compte par l'évaluation, achetés en juin 2013 d'une valeur de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA ;

- Soixante (60) ovins d'une valeur d'un million six cent soixante-quinze mille francs (1.675.000), achetés à partir d'août 2013 ;

- Soixante-quatorze (74) caprins dont onze (11) chevreaux non pris en compte par l'évaluation, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA achetés à partir d'août 2013 ;

- Quatre (4) autruches dont trois (3) femelles, huit (8) paons, deux (2) oies, un couple d'antilopes, un couple de faons et un couple d'outardes reçus sous forme de dons de la part de certaines relations (valeur : pour mémoire).

### **II. Sur les observations de la Cour :**

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

### **III. Sur la transmission de la déclaration :**

En application des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Cour des comptes et aux services fiscaux.

De tout quoi, le présent procès-verbal est établi pour être signé du Président et du Greffier en chef de la Cour constitutionnelle et publié au Journal officiel de la République du Niger et par voie de presse.

LE PRESIDENT

LE GREFFIER EN CHEF

Mme ABDOULAYE DIORI Kadidiatou LY

Me Maman Sambo SEYBOU